

SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

DATE : Mercredi 3 juin 2026
HEURE : 8 h 00
LIEU : Salle Massawippi / Bureaux de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet
Lisette Maillé, préfète suppléante, Austin
Alain Brisson, Orford
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Elaine Thivierge, Bolton-Est

Étaient absents: Nathalie Pelletier, Magog
Jody Stone, Stanstead

Également présents : Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe
Chantal Théberge, adjointe à la direction

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 6 mai 2026
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 6 mai 2026
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	AMÉNAGEMENT
	6.1 Rapport d'activités
	6.2 Avis de conformité
	6.2.1 Canton de Hatley
	- Règl. 2026-11
	6.2.2 Canton d'Orford
	- Règl. 995
	6.2.3 Magog
	- Règl. 3497-2025
	6.2.4 North Hatley
	- Règl. 2026-780
	- Règl. 2026-781
	- Règl. 2026-782
	- Règl. 2026-783
	- Règl. 2026-784
	- Règl. 2026-788
	- Règl. 2026-789
	- Règl. 2022-641
	- Règl. 2018-607
	- Règl. 2008-524
7.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	7.1.1 Rapport d'activités
	7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	7.2.1 Rapport d'activités

	7.2.2 Mandat - Inventaire de la signalisation sur La Montagnarde
8.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	8.2.1 Rapport d'activités
9.	ADMINISTRATION
	9.1 Comptes à payer
	9.2 Ristourne – Fonds d'assurance des municipalités du Québec
	9.3 Représentation – Tournoi de golf de Potton
	9.4 Bilan financier représentation FCM (résol 161-25)
	9.5 Acquisition matériel informatique
	9.6 Correspondance
	9.7 Ateliers de travail
	9.8 Divers
10.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	10.1.1 Rapport d'activités
	10.1.2 Entente de collaboration avec l'école des entrepreneurs du Québec
	10.2 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	10.2.1 Rapport d'activités
	10.3 DOSSIERS CULTURELS
	10.3.1 Rapport d'activités
	10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	10.4.1 Rapport d'activités
	10.4.2 Appui financier – Place aux jeunes
11.	AFFAIRES NOUVELLES
12.	HUIS CLOS
13.	LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif, puis il procède à l'appel des présences. Il est 8h15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

241-26

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2026

242-26 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU

Que le procès-verbal de la séance du 6 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2026

Rien de particulier n'est souligné.

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR

Rien de particulier n'est souligné.

AMÉNAGEMENT

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'aménagiste Philippe Vermette n'a rien de spécifique à mentionner comme rapport d'activités, mais il tient à souligner que l'analyse de conformités des municipalités suit son cours et que les modifications au schéma d'aménagement et de développement durable se poursuivent. Un total de treize conformités est soumis aux élus pour analyse.

6.2 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL

6.2.1 Canton de Hatley

Règlement 2026-11

243-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-11 de la municipalité du Canton de Hatley sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON ET RÉSOLU

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-11 de la municipalité du Canton de Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.2 Canton d'Orford

Règlement 995

244-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 995 de la municipalité du Canton d'Orford relatif à l'occupation et à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 995 de la municipalité du Canton d'Orford, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.3 Magog

Règlement 3497-2025

245-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3497-2025 de la Ville de Magog modifiant le règlement relatif à certaines conditions d'émission de permis de construction portant le numéro 3460-2024;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3497-2025 de la Ville de Magog, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.4 North Hatley

Règlement 2026-780

246-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-780 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2001-432;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-780 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-781

247-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-781 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de construction portant le numéro 2001-434;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-781 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-782

248-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-782 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 2001-435;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-782 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-783

249-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-783 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2001-433;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-783 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-784

250-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-784 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement de conditions d'émission de permis de construction portant le numéro 2001-436;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-784 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-788

251-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-788 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 2001-431;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-788 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2026-789

252-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2026-789 de la municipalité de North Hatley modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2000-424;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2026-789 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2022-641

253-26 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement en vigueur numéro 2022-641 de la municipalité de North Hatley régissant la démolition d'immeubles,

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2022-641 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2018-607

254-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement en vigueur numéro 2018-607 de la municipalité de North Hatley sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2018-607 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2008-524

255-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement en vigueur numéro 2008-524 de la municipalité de North Hatley concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2008-524 de la municipalité de North Hatley, puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.1.1 Rapport d'activités

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, présente le rapport d'activités. Pour la gestion des matières résiduelles, les redditions de comptes au MELCCFP et à ÉEQ sont en cours. Certaines données municipales demeurent en attente malgré les rappels effectués.

La MRC a reçu une communication d'ÉEQ indiquant un taux de contamination des matières recyclables de 12 % pour la MRC, comparativement à 13 % à l'échelle provinciale. Conformément à l'entente de partenariat, la MRC devra élaborer un plan de réduction de la contamination cet automne. La MRC estime la compensation à recevoir d'ÉEQ pour la mise en œuvre de ce plan à environ 29 000 \$.

En ce qui concerne le plan climat, le sondage public a obtenu plus de 360 réponses, auxquelles s'ajoutent celles recueillies sur affiches. L'analyse des résultats est en cours et sera présentée au CCDD lors de la prochaine rencontre. Des discussions sont en cours avec le MELCCFP concernant les cibles de réduction des GES afin de déterminer la meilleure approche.

7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

7.2.1 Rapport d'activités

Les activités en lien avec la mobilité durable se poursuivent. Des journées découvertes sont organisées pour les patrouilleurs à vélo afin de leur faire connaître les différents tronçons des pistes cyclables. L’organisation de la Vélo Fête est presque complétée.

La campagne de sensibilisation au partage de la route est en phase finale de validation et sera déployée durant toute la saison cyclable, en collaboration avec la Régie de police Memphrémagog et la Sûreté du Québec.

Enfin, la MRC a participé au lancement du plan directeur des sentiers pédestres des Cantons-de-l’Est et devra prochainement se positionner quant à son niveau d’implication dans ce dossier.

En ce qui concerne le transport collectif et adapté, le processus administratif de transfert de la gestion et de l’exploitation des services vers l’OBNL Acti-Bus, actif depuis plus de quarante ans dans le domaine, est en cours. La répartition cessera d’être assurée par la permanence de la MRC de Memphrémagog à compter du 3 juillet. Les deux ressources dédiées à cette activité demeureront en poste durant quelques semaines afin d’assurer le classement des archives et compléter les statistiques se rattachant aux six premiers mois de l’année. Tous les usagers du transport collectif et adapté qui ont utilisé les services depuis 18 mois recevront une lettre les avisant de la mutualisation et de l’absence de changement dans les services qui leur sont offerts. Une rencontre avec les membres du comité consultatif en mobilité durable est prévue le 12 juin pour discuter des étapes de la transition.

7.2.2 Mandat – Inventaire de la signalisation sur La Montagnarde

256-26 CONSIDÉRANT QUE le dernier inventaire de la signalisation de la Montagnarde a été réalisé en 2012 et que le tracé de la Montagnarde a été modifié depuis;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs vélo ont effectués plusieurs interventions pour guider des cyclistes perdus sur la piste en raison de la signalisation déficiente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat inclut la réalisation d’un plan d’implantation indiquant les ajouts, retraits et remplacements requis, ainsi que d’un tableau d’inventaire avec localisation facilitant la commande du matériel et assurant un suivi complet de la signalisation projetée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités gestionnaires de la Montagnarde, soit Magog, Stukely-Sud, Canton d’Orford, Eastman ainsi que le Parc national du Mont-Orford ont donné leur accord pour la réalisation du mandat, la prise en charge des coûts ainsi que la séparation des coûts proportionnelle à leur segment cyclable et le type d’aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

QUE la MRC de Memphrémagog octroi le contrat pour la réalisation de l’inventaire de signalisation sur la Montagnarde à Axe Conseil pour un montant total de 8344\$ plus taxe. ;

QUE la MRC refacture aux municipalités participantes et au Parc national du Mont-Orford le coût du mandat comme suit :

Municipalité	%	Relevé existant	Plan	Total
Stukely-Sud	5 %	89,50 \$	327,70 \$	417,20 \$
Eastman	10 %	179,00 \$	655,40 \$	834,40 \$
Parc national du Mont-Orford	15 %	268,50 \$	983,10 \$	1 251,60 \$
Canton d’Orford	30 %	537,00 \$	1 966,20 \$	2 503,20 \$
Magog	40 %	716,00 \$	2 621,60 \$	3 337,60 \$
Total	100 %	1 790,00 \$	6 554,00 \$	8 344,00 \$

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÉCURITÉ INCENDIE

8.1.1 Rapport d'activités

Rien de particulier à souligner.

8.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ

8.2.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est mentionné.

ADMINISTRATION

9.1 COMPTES À PAYER

Les membres du comité reçoivent un état des revenus et dépenses pour la période du 30 avril au 27 mai 2026.

257-26 **CONSIDÉRANT QUE** le comité prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (595 326,26 \$) comme ici au long reproduit ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE ET RÉSOLU

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (595 326,26 \$) et d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses.

ADOPTÉ

9.2 RISTOURNE – FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

La greffière-trésorière adjointe, Sylvie Camiré, informe les membres du comité administratif que le conseil d'administration chargé de la gestion du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds), une division de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), a décidé du versement d'une ristourne de 2 M\$ (2 000 000\$) pour l'année 2026. La MRC bénéficiera d'une ristourne d'un montant de DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (2 260,80\$), soit NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS (996,80\$) pour la ristourne Fidélité, et MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (1 264 \$) pour la ristourne Performance. Le préfet précise qu'il ne faut pas espérer que cette ristourne soit récurrente dans le temps.

9.3 REPRÉSENTATION – TOURNOI DE GOLF DE POTTON

258-26 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton tiendra son tournoi de golf annuel au Club de golf Owl's Head à Mansonville le 7 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire participer à l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON ET RÉSOLU

D'offrir aux élus, lors de la prochaine séance du conseil le 17 juin prochain, la possibilité de participer au tournoi de golf de Potton du 7 août, et de procéder

à l'achat d'un maximum de deux billets au coût de CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (190\$) chacun.

ADOPTÉ

9.4 BILAN FINANCIER REPRÉSENTATION FCM (RÉSOLUTION 161-25)

La FCM est l'organisme national qui représente les intérêts des gouvernements municipaux auprès du gouvernement fédéral. Monsieur Jody Stone y siège au conseil d'administration. La MRC se montre très satisfaite de l'implication et de la représentation de Monsieur Stone au sein de l'organisme et s'engage de nouveau à lui rembourser la totalité des frais de déplacement et de représentation dans le cadre de son mandat.

9.5 ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

259-26 CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une flotte d'ordinateurs portables avait été effectué en 2020-2021 lors de la pandémie à des fins de télétravail pour les employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'âge des équipements et la vitesse à laquelle les équipements deviennent désuets;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de WINDOWS 11 et l'implantation d'un CRM demandent des spécifications particulières;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat de trois ordinateurs portables au coût de DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (2 500\$) chacun plus taxes applicables auprès de la compagnie Informatique Orford, somme puisée à même l'excédent accumulé non affecté du développement économique.

ADOPTÉ

9.6 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe dépose le rapport de correspondance.

9.7 ATELIERS DE TRAVAIL

Les membres du comité administratif conviennent d'organiser l'atelier de travail suivant avant le prochain conseil :

- Présentation du rapport annuel de gestion des matières résiduelles
- Présentation de la démarche et de la politique culturelle

9.8 DIVERS

N/A

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10.1.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair, la directrice du développement économique et territorial, mentionne que la première vigie touristique avec les bénévoles et trois membres de la permanence s'est déroulée la semaine dernière. Cette vigie désigne la surveillance stratégique du marché et consiste à analyser les

tendances, les comportements des touristes et la concurrence afin d'adapter les offres et de rester compétitifs.

Le 3 juin aura lieu au Zoo de Granby, la troisième édition de la rencontre annuelle entre les neuf MRC de l'Estrie et Économie Estrie. Le préfet Jacques Demers déplore le fait que les élus ne soient pas invités à prendre part à cet événement qui permet de créer des liens et des opportunités de collaboration. Mme Auclair s'engage à transmettre l'information aux responsables de l'organisation de l'événement.

10.1.2 Entente de collaboration avec l'école des entrepreneurs du Québec

260-26 **CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre l'École des Entrepreneurs du Québec et la MRC de Memphrémagog a pour objet d'offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales en toute complémentarité avec les activités existantes sur le territoire du partenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est d'arrimer les forces des parties pour soutenir et outiller la communauté entrepreneuriale.

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 mars 2027. Elle sera renouvelée automatiquement pour une année à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties;

CONSIDÉRANT QU'aucun engagement financier n'est requis. Chaque partie assume ses propres frais et dépenses liés à la mise en œuvre des activités;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice du développement économique et territorial, Marianne Auclair, de signer ladite entente.

ADOPTÉ

10.2 FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)

10.2.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé.

10.3 DOSSIERS CULTURELS

10.3.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair mentionne que la permanence en est au dernier sprint afin de pouvoir présenter le 10 juin prochain, lors de la rencontre du comité culturel, le tableau récapitulatif des appels à projets.

10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10.4.1 Rapport d'activités

Marianne Auclair présente un suivi concernant la gestion du Programme d'appui aux collectivités (PAC). Elle rappelle que ce programme d'aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives. À cet effet, il contribue, en complémentarité avec d'autres programmes du MIFI et d'autres initiatives gouvernementales, à favoriser l'attraction, l'intégration et l'établissement durable des personnes immigrantes ainsi que des personnes issues des minorités culturelles, afin qu'elles participent pleinement, en français, à la prospérité du Québec.

Marianne Auclair souligne que la ressource dédiée au programme au sein de la MRC est absente depuis mars dernier en raison d'un congé de maternité.

Considérant que la demande en accompagnement technique demeure très élevée, la directrice au développement économique s’interroge sur la pertinence de procéder au remplacement temporaire de cette ressource à l’interne.

10.4.2 Appui financier – Place aux jeunes

261-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC contribue depuis plusieurs années au projet Place aux Jeunes Memphrémagog, qui vise à accompagner des diplômés à s’installer dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée était déjà prévue au budget de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

D’approuver la contribution financière de 9 000 \$ pour l’année 2026-2027 au Carrefour jeunesse-emploi Memphrémagog pour le projet Place aux Jeunes Memphrémagog, somme prévue au budget de la MRC pour l’année 2026-2027.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément particulier

HUIS CLOS

12.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Alain Brisson propose la levée de la session. Il est 12h10.

Greffière-trésorière adjointe

Préfet
